

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINES

Séance du 8 décembre 2016

Date de la convocation : 5 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Nombre d'exprimés : 13

L'an deux mil seize le 8 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Padiolleau, Maire.

Présents : Jean-Luc Padiolleau, Patrick Bigot, Chantal Morlec, Jean Claude Adumeau, Marie Bernier, Isabelle Cambronne Bobin, Mireille Cicutti, Isabelle Denis, Christian Galimant, Mathieu Ménard, Michelle Roquin

Absents : Philippe Derogis (pouvoir Mathieu Ménard), Jean-Emmanuel Massue (pouvoir Isabelle Cambronne Bobin)

Secrétaire de séance : Chantal Morlec

Ordre du jour :

1. Cession d'une parcelle à M. Mme Brunelli
2. Modification des statuts de la CCVA
3. Approbation du rapport définitif de la commission locale d'évaluation de transfert de charge, du pacte financier et fiscal de solidarité et des attributions de compensation
4. Schéma d'aménagement numérique du Val d'Amboise
5. Modification des statuts du SIEIL
6. Renouvellement de l'assurance statutaire par le centre de gestion
7. Mise à disposition d'un agent communal à la CCVA
8. Subvention au p'tit Montreuillois
9. Rapports d'activités des services eau et assainissement
10. Questions diverses

Monsieur le Maire propose la suppression du point 8 subvention au p'tit Montreuillois de l'ordre du jour, proposition acceptée par les conseillers municipaux.

1. Cession d'une parcelle à M. Mme Brunelli

Après avoir procédé au bornage des parcelles par le cabinet Géoplus fin 2014, le Maire propose aux conseillers municipaux de mettre en vente la parcelle :

721 section B d'une superficie de 18m² pour un montant de 90€ à Met Mme Brunelli Giovanni domiciliés 43 rue du Bourg à Montreuil-en-Touraine (37530) propriétaires des parcelles 618, 620, 623 et 649.

La parcelle n°721 se situe en extrémité de la parcelle 649.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité

- la vente de la parcelle au tarif proposé par le Maire.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

2. Modification des statuts de la CCVA

Vu l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2016 ;

La loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 redéfinit les compétences

des communautés de communes. L'article 68 de la loi prévoit la mise en conformité des statuts du 1^{er} janvier 2018.

Cependant certaines compétences sont devenues obligatoires tandis que d'autres ont vu leur libellé modifié ou la référence à la notion d'intérêt communautaire supprimée. Dès lors, il est indispensable de réécrire les statuts en tenant compte de ces évolutions législatives.

Le projet de nouveaux statuts joint en annexe prévoit ainsi au 1^{er} janvier 2017 :

1- La réorganisation des compétences obligatoires :

- L'aménagement de l'espace communautaire (réécriture du libellé conforme à la loi), suppression de la « charte intercommunale de développement et d'aménagement » au bénéfice de la démarche PLUI qui figure dans cette compétence ; suppression de la référence aux ZAC qui constituent un outils d'aménagement et non une compétence.
- Le développement économique (réécriture du libellé conforme à la loi), référence à l'article L4251-17 du CGCT (qui prévoit la compatibilité des actions communautaires avec le futur SRDEII Schéma Régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation -), suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités, renvoi du soutien à la Mission Locale en compétence optionnelle « action sociale », restriction de la politique touristique à la « promotion touristique » et renvoi des autres interventions touristiques en compétence supplémentaire.
- Aire d'accueil des gens du voyage (réécriture du libellé conforme à la loi) : compétence nouvellement obligatoire (1^{er} janvier 2017) jusqu'ici rattachée dans les statuts de Val d'Amboise à la politique de l'habitat.
- Collecte des déchets : compétence nouvellement obligatoire (1^{er} janvier 2017) jusqu'ici rattachée dans les statuts de Val d'Amboise à la protection de l'environnement.

2- Réorganisation des compétences optionnelles désormais mentionnées comme telles :

- Politique du logement et du cadre de vie (réécriture du libellé conforme à la loi), suppression de la sous-compétence « gens du voyage » renvoyée en compétence obligatoire.
- Voirie d'intérêt communautaire : sans changement.
- Action sociale d'intérêt communautaire : nouveau libellé qui intègre l'ex compétence supplémentaire « Lien social » et l'ex sous-compétence « Mission Locale ».
- Eau potable : jusqu'ici rattachée dans les statuts de Val d'Amboise à la protection de l'environnement. (cette compétence deviendra obligatoire en 2020). Modification du libellé « protection de l'environnement » dont les 3 sous-compétences (ordures ménagères, eau potable et assainissement) sont éclatées dans les 3 groupes de compétence. Ajout de la sous-compétence « Plan Climat Air Energie Territorial ».

3- La réorganisation des compétences supplémentaires :

- Le développement touristique d'intérêt communautaire, hormis la « promotion du tourisme » qui reste en compétence obligatoire,
- Assainissement collectif et non collectif des eaux usées (compétence qui, pour rester en 2017 « compétence optionnelle » devrait obligatoirement intégrer l'assainissement des eaux pluviales. (cette compétence deviendra obligatoire en 2020).
- Petite enfance jeunesse : sans changement.
- Culture : sans changement.
- Sport : sans changement
- Réseaux publics de communications électroniques : sans changement.

4- La suppression de l'article 8 des statuts :

Cet article ne fait que rappeler une disposition légale et n'est donc d'aucune utilité. Il est proposé sa suppression pure et simple.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

d'approuver la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération pour l'application à compter du 1^{er} janvier 2017.

de déclarer que les compétences ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

3. Approbation du rapport définitif de la CLECT, du pacte financier et fiscal de solidarité et des attributions de compensation

Le conseil communautaire du 19 juin 2014 a fixé le nombre des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Conformément à cette délibération, les conseils municipaux ont désigné les membres de cette commission.

La mission de la CLECT est, selon l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI suite aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Une fois élaboré, le rapport a vocation à être adopté collégalement par les membres de la CLECT, et être obligatoirement approuvé par les conseils municipaux des communes membres.

Suite à la modification statutaire de Val d'Amboise entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, la CLECT s'est réunie les 19 mai, 29 juin, 22 septembre, 11 et 24 octobre afin de déterminer le montant des charges transférées au titre des années 2016 et 2017 pour les compétences suivantes :

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Soutien à la Mission Locale,
- Soutien aux clubs sportifs d'intérêt communautaire,
- Soutien aux manifestations culturelles de rayonnement communautaire,

Dans sa séance du 24 octobre 2016, la CLECT a adopté le rapport ci-annexé. Ce document présente la méthode utilisée pour procéder aux évaluations de charges et de recettes, et propose deux scénarii dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité :

- Le transfert de charges dérogatoire pour l'année 2016 consistant à ne pas transférer les charges relatives aux PLU des communes,
- Le transfert de charge dérogatoire pour l'année 2017 consistant à ne pas transférer les charges relatives aux PLU et à la Mission Locale,

Par ailleurs, toujours dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, la CLECT a acté la baisse des attributions de compensation aux communes de Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse, à hauteur de 3 %, à compter de 2017, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT constitue une base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par Val d'Amboise au titre des années 2016 et 2017 à chaque commune membre.

Ce rapport de la CLECT a fait l'objet d'un vote favorable lors du conseil communautaire du 10 novembre 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

d'approuver pour l'année 2016 l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLECT (ci annexé) selon la méthode dérogatoire du fait de la non prise en compte des charges relatives aux PLU des communes,

d'approuver pour l'année 2017 l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLECT selon la méthode dérogatoire du fait de la non prise en compte des charges relatives aux PLU des communes et de la Mission Locale,

d'approuver le calcul d'attribution de compensation définitives à compter de l'année 2017 selon la méthode dérogatoire,

d'approuver, conformément au pacte fiscal et financier de solidarité, une diminution des attributions de compensation des communes de Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse de 3 %.

4. Schéma d'aménagement numérique du Val d'Amboise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2017 intégrant dans les statuts de Val d'Amboise la compétence « réseaux publics de communications électroniques »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2015 approuvant l'adhésion de Val d'Amboise au syndicat Touraine Cher Numérique,

Vu l'arrêté interdépartemental du 17 octobre 2016 portant modification des statuts de Touraine Cher Numérique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2016,

L'aménagement numérique pour l'accès au très haut débit est aujourd'hui une priorité vitale pour l'avenir de nos territoires. C'est un axe majeur de toute stratégie d'aménagement et de développement économique. Les attentes de nos concitoyens et de nos entreprises concernant l'aménagement numérique sont extrêmement fortes et nécessitent une action rapide.

Val d'Amboise en a fait une priorité absolue en décidant dès septembre 2014 de prendre cette compétence et d'adhérer au syndicat interdépartemental dédié (Touraine Cher Numérique). Notre territoire aurait dû bénéficier d'un déploiement en 2017, le marché étant prêt à être notifié depuis fin 2015. Val d'Amboise a programmé une dépense de 2 millions sur le mandat 2014-2020, permettant d'aboutir à un déploiement rapide.

En 2016, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a souhaité modifier la stratégie d'aménagement numérique, actant une inflexion majeure dans ce dossier. En effet, cette nouvelle stratégie, issue du scénario adopté par le Comité syndical Touraine Cher Numérique du 22 juin 2016 prévoit que le département et les EPCI d'Indre et Loire s'associent au syndicat mixte ouvert Loir-et-Cher Numérique (SMO41), pour mener à bien une procédure de délégation de service public à dominante concessive.

Cette association se fera dans un premier temps via une délégation de compétence (selon l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique vers le SMO 41 avec l'objectif d'une simplification de la gouvernance courant 2017 afin de constituer un syndicat mixte 37/41 où les EPCI d'Indre-et-Loire auront toute leur place.

Le Conseil Départemental vise, à travers ce changement d'orientation, 3 objectifs :

- Un déploiement amplifié et optimisé de la fibre optique grâce à la participation financière à l'investissement du délégataire ;
- Une phase de déploiement plus courte, en phase avec les attentes des territoires, grâce aux capacités de déploiement du délégataire ;
- Une meilleure prise en considération de la ruralité.

Cette nouvelle stratégie se traduit par l'élaboration d'une version quatre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, qui sera prochainement approuvé par le comité syndical du SMO Touraine Cher Numérique, dont une synthèse propre à notre Communauté est jointe en annexe.

Cette stratégie doit permettre à Val d'Amboise de bénéficier d'une couverture optimale en fibre optique à partir de la fin de l'année 2018, le déploiement s'opérant par phases successives de 2018 à 2022 avec un accès à la fibre pour 36 % des prises du territoire dans la première année, notamment pour les parcs d'activités communautaires.

Pour notre territoire de la communauté de communes du Val d'Amboise ce nouveau schéma vise une couverture totale des plaques en fibre optique (FttH) ; sachant qu'un traitement spécifique pourra être envisagé pour l'habitat isolé étant entendu que pour les habitations qui ne seraient pas traitées à court-moyen terme, des solutions alternatives type liaison radio ou satellitaire pourront être proposées (avec la participation du SMO à l'achat du kit d'accès).

Le plan de financement prévisionnel pour le département est le suivant :

	Projet du SDTAN V4 (en M€)	Pourcentage de participation
Délégataire	73,7	30,45 %
Etat	65,80	27,19 %
Europe (fonds 2014-2020)	4,7	1,94 %
Région (convention sur 10 ans)	26,38	10,90 %
CD37	33,21	13,72 %
EPCI	33,21	13,72 %
SIEIL	5	2,07 %
Investissement total	242,0M€	100,0 %

Appliqué à notre Communauté de Communes, pour un montant estimé de 13 595 000€ :

	Projet du SDTAN V4 appliqué à la Communauté de communes	Pourcentage de participation
Délégataire	4 140 357€	30,455 %
Etat	3 696 752€	27,192 %
Europe (fonds 2014-2020)	263 743€	1,940 %
Région (convention sur 10 ans)	1 481 991€	10,901 %
CD37	1 865 642€	13,723 %
EPCI	1 865 642€	13,723 %
SIEIL	280 873€	2,066 %
Investissement total	13 595 000€	100,0 %

Il en résulte donc que la part contributive que la Communauté de communes devra verser est de 1 865 642€ sur la période 2018-2022. Cet effort est proche des objectifs définis dans la prospective financière de Val d'Amboise (2 millions).

Cette part de contribution est indiquée sous réserve des accords de financement des autres partenaires et est susceptible d'évoluer en fonction des négociations qui seront menées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence de la Délégation de Service Public affermo-concessive.

Une convention de financement définitive avec la part contributive de la communauté de communes devra être signée avant la signature de la DSP affermo-concessive avec le futur SMO, c'est-à-dire avant décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

D'autoriser la Communauté de communes du Val d'Amboise à se retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L5214-

27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'autoriser la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au syndicat mixte ouvert Loir et Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les deux municipalités se réuniront pour entériner la composition des commissions.

5. Modification des statuts du SIEIL

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n°2016-668 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « éclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « éclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vu** les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,
- **Vu** la délibération du Comité syndical du SIEIL n°2016-68 du 18 octobre 2016,
- **Approuve** l'adhésion au SIEIL des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « éclairage public » du SIEIL.

6. Renouvellement de l'assurance statutaire par le centre de gestion

Le Maire rappelle :

que la commune de Montreuil-en-Touraine, par délibération du 2 février 2016 a chargé le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statuts de ses agents, en application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

que le Centre de gestion a communiqué à la Mairie les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre de gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties souscrites : Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 5,88 %

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- ✓ Traitement indiciaire brut
- ✓ La nouvelle bonification Indiciaire
- ✓ Le supplément familial de traitement
- ✓ les charges patronales

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire à prendre te à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat statutaire en cours.

7. Mise à disposition d'un agent communal à la CCVA

Considérant que la communauté de communes du Val d'Amboise a besoin de recourir à un agent de la commune pour le contrôle et l'entretien des stations d'assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 7 décembre 2016

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un agent titulaire Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 9 heures hebdomadaires suivant les conditions définies par le projet de convention ci-annexé, précisant les conditions d'emploi, objet et durée et modalités de remboursement de la mise à disposition par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine.

La convention de mise à disposition et l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sont annexés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Charge le Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel avec la CCVA.

Les Elus s'interrogent sur la franchise à 15 jours

8. Rapports eau et assainissement émis par la Communauté de Communes Val d'Amboise

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les rapports d'eau et assainissement 2015 élaborés par la Communauté de communes du Val d'Amboise. Ils décrivent l'activité de ces différents services et le coût investit. Monsieur le Maire met l'accent sur les services réalisés au niveau de la commune.

9. Questions diverses

- **Travaux d'aménagement** : Mathieu Ménard fait remarquer que le matériau utilisé pour le revêtement des trottoirs n'est pas satisfaisant. Monsieur le Maire explique que c'est un matériau préconisé par les Architectes des Bâtiments de France. Un essai avec un liant devant l'entrée de l'école va être effectué courant décembre. Pour une solution en enrobé coloré, il faut compter 320€ le m².
- **Mise en sécurisation de l'école** : portail électrique avec vidéophone, clôture renforcée, porte d'évacuation, installation de caméras. La demande de subvention a été envoyée à la Préfecture qui accuse réception du dossier mais la demande ne pourra être étudiée qu'en 2017.
- **Dépenses du RPI** : Chantal Morlec en charge du dossier rencontre M. Foratier, Maire de Neuillé le Lierre, vendredi 9 décembre, afin de faire le point sur les frais pris en charge.

La séance est levée à 20 heures 50.

Jean-Luc Padiolleau – Maire	Patrick Bigot – 1 ^{er} Adjoint	Chantal Morlec – 2 ^{ème} Adjoint –
Jean-Claude Adumeau – 3 ^{ème} Adjoint	Philippe Derogis – 4 ^{ème} Adjoint Pouvoir Mathieu Ménard	Marie Bernier
Isabelle Cambronne-Bobin	Mireille Cicutti	Isabelle Denis
Christian Galimant	Jean-Emmanuel Massue – pouvoir Isabelle Cambronne-Bobin	Mathieu Ménard
Michelle Roquin		